

# **BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**du 23 février 2012 – 20:00**

## **Ordre du jour**

**Approbation de la séance précédente**

**Ordre du Jour** (*rapports joints*)

### **ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE**

1 - UTC – ATELIER GSU – BILAN DE 40 ANS D'UNIVERSITE DANS LA VILLE

### **AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT**

2 - LE MEUX – CHOISY AU BAC : CONVENTIONS POUR L'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT SUR LES COMMUNES DE LE MEUX ET DE CHOISY AU BAC

3 - LA CROIX SAINT OUEN – CONVENTION POUR LE RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT ENTRE LA COMMUNE DE LA CROIX SAINT OUEN ET L'ARC

4 - LA CROIX SAINT OUEN – CONVENTION DE VENTE D'EAU POTABLE EN GROS ENTRE LA COMMUNE DE LA CROIX SAINT OUEN ET L'ARC

5 - VENETTE – PARC TECHNOLOGIQUE DES RIVES DE L'OISE – PIVERT : ETUDES PREALABLES

### **HABITAT**

6 - SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPERATION "FACADES" LIEE A L'OPAH INTERCOMMUNALE – DOSSIERS MARIC-AUBRY-BERNARD ET BRÉMARD

7 - CLAIROIX – ROCADE NORD-EST - ECHANGE AVEC MONSIEUR LUCIEN DEROCQUENCOURT

8 - VENETTE - QUAI DE L'ECLUSE - ACQUISITION SCI LA RIVIERE

9 - VENETTE – L'ECLUSE - ECHANGE AVEC MONSIEUR BOILEAU

10 - VENETTE – RETROCESSION DE PARCELLES DE VOIRIE ET ESPACES LIBRES DU LOTISSEMENT LE COURTIL NOE

11 - VENETTE – LOTISSEMENT DE L'ECLUSE – PRIX DE CESSION DES LOTS A BATIR

## **AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT**

12 - BASSINS D'ALIMENTATION DE CAPTAGE DE BAUGY ET DE L'HOSPICE :  
AMELIORATION DES PRATIQUES DE FERTILISATION AZOTEE, FINANCEMENT DES  
ANALYSES DE SOL

13 – COMMUNES DE L'ARC : INDEMNISATION POUR LA DISTRIBUTION DES SACS DE  
DÉCHETS

## **QUESTIONS DIVERSES**

PRESENTATION DU PROJET DE MUTUALISATION DU SERVICE COMMUNICATION  
(M. DESESSART)

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

### **S E A N C E   D U   23 février 2012**

Le vingt trois février deux mille douze à 20h00, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Bureau Communautaire.

#### **Etaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Agnès GASTIGER, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Sadi GUERDIN, Baudouin GERARD, Jean DESESSART, Michèle LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Jean-Pierre LEBOEUF, Renza FRESCH, Patrick LESNE, Eric de VALROGER, Michel FOUBERT, Philippe TRINCHEZ, Eric VERRIER, Anne-Marie VIVÉ, Marc RESSONS

#### **Etaient absents excusés :**

Christian NAVARRO, Jean-Claude GRANIER, Michel LE CARRERES

#### **Assistaient en outre à cette séance :**

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne  
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques  
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint  
M. HUET – Directeur Général Adjoint  
M. VIRCONDELET – Directeur du Service Financier

Date de convocation : 15 février 2012

Date d'affichage : 17 février 2011

Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant : 19

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de votants : 19

## **ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE**

### **1 - UTC – ATELIER GSU – BILAN DE 40 ANS D'UNIVERSITE DANS LA VILLE**

L'UTC, première université de technologie française, a été fondée à Compiègne en 1972.

Il est proposé de confier au département Génie des Systèmes Urbains (GSU) la réalisation d'un bilan de ces 40 années de développement de l'UTC au sein de la ville de Compiègne.

Cette étude, réalisée par un groupe d'une vingtaine d'étudiants dans le cadre des Ateliers encadrés de GSU, portera en particulier sur les volets suivants :

- l'aménagement urbain,
- l'impact économique direct,
- la dynamique d'éco-système local d'innovation et l'impact en termes d'image et d'attractivité du territoire,
- l'interaction avec la vie locale associative, culturelle et sportive.

Elle comportera également une analyse comparée avec d'autres villes moyennes, accueillant un pôle universitaire technologique.

Afin de faire partager cette rétrospective aux habitants, il est demandé une restitution de l'étude sous une forme pouvant faire l'objet d'une exposition (posters, vidéos,...)

Il est proposé de lancer cette étude en mars 2012, pour une restitution en juin de cette année. La contribution financière de l'ARC est fixée à 10.000 euros pour cette réalisation.

#### **Le Bureau Communautaire,**

**ENTENDU**, le rapport présenté par Monsieur FOUBERT,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Economie, de l'Emploi, de la Formation et de l'Enseignement supérieur en date du jeudi 9 février 2012,

Vu, l'avis favorable de la Commission des Finances en date du lundi 13 février 2012,

Et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de confier au Département GSU de l'UTC la réalisation d'une étude portant sur le bilan et les perspectives de développement de l'université au sein de la Ville de Compiègne, avec une contribution financière de l'ARC fixée à 10.000 €

**AUTORISE**, Monsieur le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI

Sénateur-Maire de Compiègne

## **AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT**

### **2 - LE MEUX – CHOISY AU BAC : CONVENTIONS POUR L'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT SUR LES COMMUNES DE LE MEUX ET DE CHOISY AU BAC**

Les divisions parcellaires en zone U des PLU nécessitent aujourd'hui la réalisation d'extensions de réseaux d'assainissement. Ainsi, sur la Commune de Le Meux, « rue du Bocquet » et sur la Commune de Choisy au Bac « rue du Président Roosevelt », la desserte de nouvelles parcelles va donner lieu à de petites extensions de réseau :

- **Le Meux** – « rue du Bocquet » : le coût de l'extension du réseau s'élève à 10 374,04 €TTC
- **Choisy au Bac** – « rue du Président Roosevelt » : le coût de l'extension du réseau s'élève à 7 238,79 €TTC

Il est demandé aux propriétaires des terrains concernés de contribuer aux frais selon la répartition suivante :

#### Le Meux – « Rue du Bocquet »

ARC	50%	5 187,02 €TTC
Mme Liliane VARLOTEAUX	25%	2 593,51 €TTC
SCI CRYSTAL	25 %	2 593,51 €TTC

#### Choisy au Bac – « Rue du Président Roosevelt »

ARC	50%	3 619,40 €TTC
M. et Mme MALEK	50%	3 619,40 €TTC

Aussi il est proposé d'autoriser la passation d'une convention entre les propriétaires concernés et l'ARC.

#### **Le Bureau Communautaire,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement du 06 février 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 février 2012,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les conventions définies ci-dessus, pour l'extension du réseau d'assainissement concernant M.Mme MALEK, 174 rue du Président Roosevelt sur la commune de CHOISY AU BAC, Mme Liliane VARLOTEAUX et la SCI CRYSTAL sur la commune de LE MEUX

.../...

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces afférentes à ce dossier

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT**

### **3 - LA CROIX SAINT OUEN – CONVENTION POUR LE RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT ENTRE LA COMMUNE DE LA CROIX SAINT OUEN ET L'ARC**

Depuis fin 2011, la commune de La Croix Saint Ouen a repris en régie l'exploitation de son service de production et de distribution de l'eau potable. Précédemment l'exploitation du réseau était confiée par contrat d'affermage à la Société SAUR.

L'ARC, dans le cadre de ses compétences gère le service des eaux usées et a confié, par contrat d'affermage en date du 30/07/1995, l'exploitation du réseau d'assainissement de La Croix Saint Ouen à la Société SAUR.

La réglementation et notamment le code Général des Collectivités Territoriales, dans son article R2224-19-7 définit les modalités d'établissement des factures d'eau et d'assainissement entre le service gestionnaire de l'eau et celui de l'assainissement.

Dans ce cadre, la Commune de La Croix Saint Ouen a choisi de ne pas prendre en charge la facturation de la redevance d'assainissement qui devra donc être assurée par la Société SAUR, exploitant du réseau assainissement. Toutefois, la Commune doit fournir les données de consommation liées à la facturation.

Aussi il est proposé de passer une convention entre l'ARC, la commune de La Croix Saint Ouen et la Société SAUR qui fixera les modalités pratiques de la facturation de la redevance assainissement.

#### **Le Bureau Communautaire,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESESSART,

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement du 06 février 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 février 2012,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la Convention pour le recouvrement de la redevance assainissement entre la commune de La Croix Saint Ouen, l'ARC et la société SAUR

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces afférentes à ce dossier

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne



## **AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT**

### **4 - LA CROIX SAINT OUEN – CONVENTION DE VENTE D'EAU POTABLE EN GROS ENTRE LA COMMUNE DE LA CROIX SAINT OUEN ET L'ARC**

La commune de La Croix Saint Ouen a repris en régie directe le service public de distribution de l'eau potable. Le réseau de la commune de La Croix Saint Ouen est interconnecté au réseau de production d'eau potable de l'ARC, ce qui permet à la commune d'assurer ses besoins en distribution d'eau potable, la production de la commune ne pouvant à elle seule couvrir lesdits besoins.

Il est précisé que l'ARC a confié, par contrat d'affermage, la gestion de sa production à la Société SAUR.

Aussi, il est nécessaire d'établir une convention dite de vente d'eau potable entre la commune de La Croix Saint Ouen et l'ARC qui fixera les modalités techniques et financières.

Il est précisé que le prix de vente de l'eau au m<sup>3</sup> s'établit de la manière suivante :

- La part de l'ARC, au prix de 0.2550 €HT le m<sup>3</sup> (prix fixé chaque année par délibération du Conseil d'Agglomération)
- La part de l'exploitant du réseau au prix de 0.2889 €HT le m<sup>3</sup> (prix fixé au contrat d'affermage)
- La part taxe redevance pollution prévue par l'AGESN

Aussi, il est demandé d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention.

#### **Le Bureau Communautaire,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur BERTRAND,

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement du 06 février 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 février 2012,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la Convention de vente d'eau potable en gros entre la commune de LA CROIX SAINT OUEN et l'ARC

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **AMENAGEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE-ENVIRONNEMENT**

### **5 - VENETTE – PARC TECHNOLOGIQUE DES RIVES DE L'OISE – PIVERT : ETUDES PREALABLES**

Dans le cadre du volet immobilier du projet PIVERT (Picardie Innovations Végétales, Enseignements et Recherches Technologiques), l'Agglomération de la Région de Compiègne envisage de construire une halle technologique sur le site du parc technologique des rives de l'Oise.

Le bâtiment, d'une superficie de l'ordre de 4 000 m<sup>2</sup> (sans local ou stationnement en sous-sol), serait implanté sur une parcelle d'environ 1,8 ha. Le projet prévoit une halle et son extension, des bureaux, des aires de stockage et de stationnement, voirie et espaces verts.

Une étude de programmation va être lancée par l'ARC pour préciser ce programme.

Parallèlement, l'ARC doit compléter sa connaissance du site par deux études :

- **une étude de pollution**. Cette étude viendrait compléter un précédent rapport rédigé par le cabinet SEVEQUE dans le cadre de la cessation d'activité de la société AKZO NOBEL qui n'avait pas traité cette parcelle.

Cette étude comprend une phase ferme (étude historique) et une phase conditionnelle (sondages). Le montant de cette étude est évalué à 18 000 euros HT dont 4 000 euros HT pour la tranche ferme.

- **une étude géotechnique de niveau G 11**. Le montant de cette étude est évalué à 15 000 euros HT.

Il est proposé au bureau de lancer une consultation pour la réalisation de ces deux études pour un montant total de 33 000 euros HT en laissant la possibilité aux bureaux d'études de répondre à l'une ou l'autre de ces deux études, ou bien aux deux.

**Le Bureau Communautaire,**

**ENTENDU**, le rapport présenté par Monsieur FOUBERT,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE**, de lancer une consultation, dans le cadre du projet PIVERT, pour les études géotechnique et de pollution pour un montant estimé au total à 33 000 euros HT.

**AUTORISE**, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## HABITAT

### **6 - SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPERATION "FACADES" LIEE A L'OPAH INTERCOMMUNALE – DOSSIERS MARIC-AUBRY-BERNARD ET BRÉMARD**

Dans le cadre de l'OPAH intercommunale, il a été décidé de mettre en œuvre une opération de réhabilitation des façades en s'appuyant sur des subventions communales de l'ARC en partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

Quatre dossiers sont présentés :

#### **◇ Dossier MARIC – 97 rue de Verdun à MARGNY LES COMPIEGNE**

Ce projet vise à effectuer le ravalement de la façade.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 1 984,00 € pour une dépense subventionnable de 6 614,00 € TTC. Ces 1 984,00 € proviendront pour 595,00 € de l'ARC et pour 1 389,00 € de la commune de MARGNY LES COMPIEGNE qui a délibéré favorablement sur ce sujet.

La ville de COMPIEGNE a mis en place depuis plusieurs années une opération façades avec un règlement d'attribution spécifique (règles de calcul et montants de subvention).

Il est proposé que l'ARC intervienne financièrement pour soutenir cette opération dans les conditions définies par la délibération du conseil d'agglomération du 12 novembre 2011. Pour toutes les communes (y compris Compiègne), l'ARC prend en charge 30 % du montant de la subvention plafonnée à 600 €, à condition que le règlement sur la nature de travaux d'aide soit respecté.

#### **◇ Dossier AUBRY – 5 rue Saint Louis à COMPIEGNE**

Ce projet vise à effectuer le ravalement de la façade.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 1 500,00 € pour une dépense subventionnable de 13 038,75 € TTC. Ces 1 500,00 € proviendront pour 450,00 € de l'ARC et pour 1 050,00 € de la commune de COMPIEGNE qui a délibéré favorablement sur ce sujet.

#### **◇ Dossier BERNARD – 1 rue du Moulin à COMPIEGNE**

Ce projet vise à effectuer le ravalement de la façade.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 1 635,00 € pour une dépense subventionnable de 17 317,82 € TTC. Ces 1 635,00 € proviendront pour 490,50 € de l'ARC et pour 1 144,50 € de la commune de COMPIEGNE qui a délibéré favorablement sur ce sujet.

◇ **Dossier BRÉMARD – 16 bis, rue de Clamart à COMPIEGNE**

Ce projet vise à effectuer le ravalement de la façade.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 1 215,00 € pour une dépense subventionnable de 14 148,68 € TTC. Ces 1 215,00 € proviendront pour 364,50 € de l'ARC et pour 850,50 € de la commune de COMPIEGNE qui a délibéré favorablement sur ce sujet.

**Le Bureau communautaire,**

**ENTENDU**, le rapport présenté par Monsieur FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du jeudi 2 février 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire date du lundi 13 février 2012,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'attribuer à :

- Madame MARIC une subvention de 1 984,00 € pour une dépense subventionnable de 6 614 € TTC. Ces 1 984,00 € proviendront pour 595,00 € de l'ARC et pour 1 389,00 € de la commune de MARGNY LES COMPIEGNE qui a délibéré favorablement sur ce sujet.
- Monsieur AUBRY une subvention de 1 500,00 € pour une dépense subventionnable de 13 038,75 € TTC. Ces 1 500,00 € proviendront pour 450,00 € de l'ARC et pour 1 050,00 € de la commune de COMPIEGNE qui a délibéré favorablement sur ce sujet.
- Monsieur BERNARD une subvention de 1 635,00 € pour une dépense subventionnable de 17 317,82 € TTC. Ces 1 635,00 € proviendront pour 490,50 € de l'ARC et pour 1 144,50 € de la commune de COMPIEGNE qui a délibéré favorablement sur ce sujet.
- Madame BRÉMARD une subvention de 1 215,00 € pour une dépense subventionnable de 14 148,68 € TTC. Ces 1 215,00 € proviendront pour 364,50 € de l'ARC et pour 850,50 € de la commune de COMPIEGNE qui a délibéré favorablement sur ce sujet.

**AUTORISE**, Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à l'ensemble de ces dossiers,

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,  
Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **HABITAT**

### **7 - CLAIROIX – ROCADE NORD-EST - ECHANGE AVEC MONSIEUR LUCIEN DEROCQUENCOURT**

Dans le cadre de l'opération de la Rocade Nord-Est, l'ARC est devenu propriétaire d'une parcelle qui appartenait à Monsieur Lucien DEROCQUENCOURT, cadastrée section AI n° 60, d'une superficie de 2.544 m<sup>2</sup>, sis e à CLAIROIX. Cette parcelle était en effet concernée par l'aménagement d'un giratoire.

L'Etat a finalement modifié l'emplacement de ce giratoire. Il a été proposé à Monsieur DEROCQUENCOURT d'échanger à superficie et valeur équivalente l'emprise définitive du giratoire, soit 1.285 m<sup>2</sup>.

Il est précisé que l'ARC prendra en charge les frais notariés liés à cette opération.

#### **Le Bureau communautaire,**

**ENTENDU**, le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du jeudi 2 février 2012,

Vu, l'avis favorable de la Commission des Finances en date du jeudi 13 février 2012,

Vu, l'avis des Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE**, l'échange de la parcelle entre la parcelle AI60p contre la parcelle AI 87 faisant l'objet de l'emprise du giratoire par une superficie et valeur équivalente de 1285 m<sup>2</sup>.

**AUTORISE**, Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'acte relatif à cet échange ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **HABITAT**

### **8 - VENETTE - QUAI DE L'ECLUSE - ACQUISITION SCI LA RIVIERE**

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement de l'Ecluse à VENETTE, une parcelle en pointe et enclavée cadastrée AC numéro 46, d'une superficie de 152m<sup>2</sup>, doit faire l'objet d'une acquisition par l'ARC auprès de la SCI LA RIVIERE.

Un accord a finalement été trouvé avec la gérante, Madame LEFEVRE-DE VITTORIO, pour un prix de 22 €/m<sup>2</sup>.

Une nouvelle offre d'achat a donc été formulée pour un montant de 3.344,00 €, prix supérieur à l'estimation domaniale, la SCI LA RIVIERE nous a transmis son accord écrit sur ce prix.

#### **Le Bureau communautaire,**

**ENTENDU**, le rapport présenté par Madame FRESCH,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du jeudi 2 février 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du jeudi 13 février 2012,

Vu les Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE**, Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition et toutes pièces afférentes à cette affaire,

**DECIDE**, l'acquisition par l'ARC, pour un montant de 3 344,00 euros HT, d'une parcelle sise à VENETTE lieu dit « l'Ecluse » et cadastrée section AC n° 46 d'une superficie de 152 m<sup>2</sup> appartenant à la SCI LA RIVIERE.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **HABITAT**

### **9 - VENETTE –L'ECLUSE - ECHANGE AVEC MONSIEUR BOILEAU**

Dans le cadre de la réalisation du lotissement du Quai de l'Ecluse à VENETTE, l'ARC doit réaliser quelques aménagements à hauteur du croisement entre la rue de Beauvais et l'impasse Herleaux menant au futur lotissement.

L'ARC est propriétaire d'une parcelle en pointe cadastrée section AE n° 150, d'une superficie de 80 m<sup>2</sup>, sise à VENETTE.

Monsieur BOILEAU est propriétaire de la parcelle cadastrée section AE n°149 d'une superficie de 195 m<sup>2</sup>.

L'ARC devant réaliser un pan coupé en bout de l'impasse, il s'avère que les parcelles cadastrées AE n° 150 et 149 sont touchées par cet aménagement.

Il a donc été proposé à Monsieur BOILEAU d'échanger à superficie et valeur équivalente une partie de ce terrain, soit 25,95 m<sup>2</sup> environ.

Il est précisé que l'ARC prendra en charge les frais notariés liés à cet échange.

#### **Le Bureau communautaire,**

**ENTENDU**, le rapport présenté par Madame FRESCH,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme du jeudi 2 février 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du jeudi 2 février 2012,

Vu les Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE**, Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte d'échange et toutes pièces afférentes à cette affaire,

**DECIDE**, l'échange entre Monsieur BOILEAU et l'ARC pour une superficie d'environ 25,95 m<sup>2</sup>, et d'une valeur équivalente, sur les parcelles cadastrées section AE n° 150, propriété de l'ARC, et 149 propriété de Monsieur BOILEAU.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **HABITAT**

### **10 - VENETTE – RETROCESSION DE PARCELLES DE VOIRIE ET ESPACES LIBRES DU LOTISSEMENT LE COURTIL NOE**

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement « Le Courtil Noé » à VENETTE, l'ARC a réalisé l'ensemble des voiries, ainsi que les réseaux y afférents.

L'ARC envisage donc de rétrocéder à la commune l'ensemble de ces voiries et espaces libres.

Ces espaces représentent une superficie totale d'environ 13 277 m<sup>2</sup>. Il s'agit des parcelles cadastrées :

- AH n°77 : 71 m<sup>2</sup>
- AH n°291 : 12.739 m<sup>2</sup>
- AH n°293 : 280 m<sup>2</sup>
- AH n°294 : 86 m<sup>2</sup>
- AH n°295 : 9 m<sup>2</sup>
- AH n°296 : 92 m<sup>2</sup>

Un accord est intervenu avec la commune sur la consistance des biens rétrocédés et le périmètre de cession.

Cette rétrocession interviendra à l'euro symbolique, conformément à l'estimation domaniale.

#### **Le Bureau communautaire,**

**ENTENDU**, le rapport présenté par Madame FRESCH,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du jeudi 2 février 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire en date du jeudi 2 février 2012,

Vu les Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE**, Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

**DECIDE**, la cession des parcelles sises à VENETTE correspondant aux voies et espaces libres du lotissement « Le Courtil Noé », cadastrées section AH n°77, 291, 293, 294, 295 et 296, pour une superficie totale de 13 277 m<sup>2</sup>, au profit de la commune de VENETTE, à l'euro symbolique.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,  
Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne



## **HABITAT**

### **11 - VENETTE – LOTISSEMENT DE L'ECLUSE – PRIX DE CESSIION DES LOTS A BATIR**

Par délibération du 26 Juin 2009, le Conseil d'Agglomération a décidé l'engagement opérationnel du projet d'aménagement du terrain de l'Ecluse de VENETTE d'une superficie de 9 800 m<sup>2</sup> environ, situé en limite de la commune de MARGNY LES COMPIEGNE et destiné à recevoir un programme résidentiel.

Ce lotissement qui sera aménagé par l'ARC intégrera des lots destinés à des constructions d'habitat individuel ainsi qu'un terrain pour l'Association ENVOL PICARDIE qui souhaite y réaliser une maison pour autistes adultes.

Cette dernière cession est actuellement en cours.

Il convient de fixer désormais les prix de cession qui seront applicables aux différents lots concernés :

- 6 lots à bâtir d'une superficie allant de 695 m<sup>2</sup> à 1263 m<sup>2</sup> ;
- 2 lots supplémentaires non destinés à du bâti d'une superficie de 119 m<sup>2</sup> et 548 m<sup>2</sup>.

Nous proposons que le prix des terrains à bâtir soit fixé à 220 € H.T. /m<sup>2</sup>, et que le prix des deux autres lots soient d'un montant de 100 € H.T. /m<sup>2</sup>.

Ces prix permettent d'équilibrer le bilan de l'opération.

#### **Le Bureau Communautaire,**

Entendu le rapport présenté par Madame FRESCH,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 13 février 2012,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE**, de lancer la commercialisation de 6 lots à bâtir et de 2 lots supplémentaires non destinés à du bâti, pour l'opération du lotissement du Quai de l'Ecluse à VENETTE, et de fixer les prix de cessions à 220€ HT/m<sup>2</sup> pour les lots à bâtir, et 100€ HT/m<sup>2</sup> pour les 2 lots non destinés à du bâti.

**AUTORISE**, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT**

### **12 - BASSINS D'ALIMENTATION DE CAPTAGE DE BAUGY ET DE L'HOSPICE : AMELIORATION DES PRATIQUES DE FERTILISATION AZOTEE, FINANCEMENT DES ANALYSES DE SOL**

Dans le cadre de la protection de la ressource en eau potable, des bassins d'alimentation de captages (BAC) ont été définis avec un plan d'action.

Parmi les actions à mettre en œuvre pour protéger la ressource en eau, une action vise à inciter les agriculteurs à améliorer leurs pratiques de fertilisation azotées.

En effet, les nitrates sont le principal problème du captage de Baugy. Celui-ci à une teneur élevée et qui se rapproche de la norme de potabilité (50 mg/L) en nitrate.

L'objectif de cette action est de permettre à l'agriculteur de connaître la teneur en azote qui reste dans son sol et ainsi de pouvoir apporter l'azote nécessaire à la plante sans surplus qui se retrouve ensuite dans l'eau produite par l'ARC.

Par ailleurs, cette action va être renforcée par des arrêtés de plan d'actions qui devraient être effectifs début mars 2012.

Ces arrêtés fixent des objectifs : au moins 66% des agriculteurs doivent rentrer dans une démarche de réduction de leur diminution de la fertilisation azotée dans les 3 prochaines années. Ces objectifs seraient vraisemblablement rendus obligatoires par le préfet d'ici 3 ans s'ils n'étaient pas remplis.

Il est proposé :

- De financer pendant 3 ans, au travers d'un laboratoire d'analyse, une analyse entrée d'hiver et une analyse sortie hiver par agriculteur et par an.
- De débiter cette action sur les zones de priorité 1 (proche des captages) sur les BAC de Baugy et de l'Hospice pour l'année 2012 ce qui représente 18 agriculteurs et d'élargir cette action à l'ensemble des BAC en 2013 et 2014 ce qui représentera 240 agriculteurs.
- De solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie jusqu'à 50%.

Cette action est estimée à 60 000€ sur 3 ans dont 50% pourrait être subventionné par l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Il resterait donc à la charge de l'ARC : 30 000€.

#### **Le Bureau Communautaire,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur BERTRAND

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Cadre de Vie du 07 février 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 février 2012,

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le lancement de l'action sur l'amélioration des pratiques de fertilisation azotée ainsi que la consultation de laboratoires d'analyses spécialisés en la matière,

**SOLLICITE** des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier (demande de subvention, marché, etc....).

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

### 13 – COMMUNES DE L'ARC : INDEMNISATION POUR LA DISTRIBUTION DES SACS DE DÉCHETS

Les communes de l'ARC ont transmis leurs besoins en sacs bleus, jaunes, déchets verts et ordures ménagères aux Services Techniques de l'ARC en fin d'année 2011, et ont également donné leur accord pour effectuer la distribution des sacs elles mêmes pour l'année 2012, à l'exception de la Ville de Compiègne et de la commune de Choisy-au-Bac.

Lors de la Commission Environnement et Cadre de Vie du 9 février 2011, les membres ont décidé de fixer l'indemnisation aux communes à 1,37 € par habitation.

Par délibération en date du 12 mai 2005, l'indemnisation des communes a été fixée pour cette distribution à 1,30 € par habitant et ce coût est actualisé chaque année sur la base de l'indice des salaires de la fonction publique suivant la formule de révision suivante :

$$I = I_0 (0,15 + 0,85 \frac{S_1}{S_0})$$

$S_0$  : indice de salaire de la fonction publique au 01/01/2005 soit 4,3963 €

$S_1$  : indice de salaire de la fonction publique au 01/01/2012 soit 4,6302 € (pas d'augmentation en 2012)

$$I_0 = 1,30 \text{ €}$$

Pour l'année 2012, le coût d'indemnisation s'établit donc à 1,37 € par habitant. Concernant la population par commune, celle-ci sera en fonction du recensement INSEE (population légale 2009 entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012)

Vous trouverez ci-dessous le tableau récapitulatif du montant alloué à chaque commune :

Communes	Nombre d'habitants	MONTANT TOTAL en € Par commune
Armancourt	566	775,42
Bienville	502	687,74
Clairoix	2 195	3007,15
Janville	718	983,66
Jaux	2 370	3246,90
Jonquières	618	846,66
La Croix St Ouen	4 754	6512,98
Le Meux	2 156	2953,72
Margny Lès Compiègne	8 011	10975,07
Saint Jean aux Bois	323	442,51
Saint Sauveur	1 638	2244,06
Venette	2 906	3981,22
Vieux Moulin	630	863,10
<b>TOTAL</b>	<b>27 387</b>	<b>37520,19</b>

Cette année, la commune de Choisy-au-Bac ne souhaite plus effectuer la distribution au porte à porte. Cette prestation sera donc confiée à la Recyclerie de l'Agglomération du Compiégnois (RAC).

Mais, la convention établie entre la RAC et l'ARC prévoit uniquement la distribution au porte à porte pour la Ville de Compiègne et la prestation de livraison des palettes des sacs ordures ménagères, jaunes, bleus et déchets verts dans les quatorze autres communes membres.

C'est pourquoi, il est proposé d'augmenter la subvention de 4 200€ à la RAC pour assurer la distribution des sacs au porte à porte sur Choisy-au-Bac

Il est rappelé que les communes continuent à assurer le complément d'approvisionnement des habitants en cours d'année.

**Le Bureau Communautaire,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur HELLAL,

Vu l'avis favorable de Commission Environnement et Cadre de Vie du 07 février 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 février 2012,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'allouer une subvention de 4 200€ à la Recyclerie de l'Agglomération du Compiégnois (RAC) pour assurer la distribution des sacs de déchets au porte à porte sur la commune de Choisy-au-Bac,

**DECIDE** le versement des indemnités aux communes conformément à la délibération du 12 mai 2005,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne